CONTRAT DE TRAVAIL POUR STAGIAIRES

de la HLWest

|  |
| --- |
| **Employeur (Propriétaire, entreprise):**  |
| **Adresse: (Rue, Code postal, Ville)** |

Stagiaire:

|  |
| --- |
| **Nom, Prénom(s)       ne(e) le:** |
| **Etudiant /e de:       Classe:** |
| **Nationalité:** |
| **Ecole fréquentée:** |

Représenté(e) par:

|  |
| --- |
| **Nom:***(fonction)*  |
| **Adresse: (Rue, Code postal, Ville)       Télephone:****E-mail:** |

§ 1

Les élèves autrichiens de certains types d´école (écoles de tourisme, écoles d´économie) doivent suivre pendant les vacances un stage dans un établissement hôtelier et gastronomique. Ce stage sert à compléter et à parfaire les connaissances et les compétences acquises dans les matières pratiques, à modeler aussi la personnalité, en particulier l´attitude en milieu professionnel, par la confrontation avec la réalité du métier.

Pour assurer la bonne marche de ce stage inclu dans le plan d´études un contrat de travail concu comme un contrat de formation est conclu entre les parties contractantes. Ce contrat règle les droits et les devoirs des deux parties.

§ 2

Le stage se déroule dans les secteurs d´entreprise dont le nom suit:

§ 3

Le stage commence le et se termine le

La durée hebdomadaire de travail est de heures. On se réfère dans ce domaine à

la réglementation du travail et du droit social dans le pays d´accueil ainsi qu´aux dispositions en vigueur dans la Communauté Européenne sur le travail de la jeunesse (94/33/EG)

§ 4

L´employeur s´engage, dans le cadre de la réglementation en vigueur sur la protection des employés, à n´ occuper le (la) stagiaire qu´à des tâches qui servent sa formation, à l´initier systématiquement et pratiquement au fonctionnement de l´établissement et à lui signaler les risques d´accident particuliers. L´employeur doit apprendre au (à la) stagiaire à être toujours à l´heure et et à se comporter correctement envers les clients et les autres membres du personnel.

L´employeur assure de son plein gré et gratuitement la nourriture quotidienne et un logement qui ne représente pas un danger ni pour la santé ni pour la moralité; il s´engage à verser à la date fixée la rémunération convenue. Cette rémunération est de

.par mois.

L´échéance de cette rémunération est toujours à la fin du mois, le décompte, le paiement ainsi que la remise d´une feuille de paye rédigée doivent avoir lieu au plus tard le 3 du mois suivant.

L´employeur s´engage à déclarer le (la) stagiaire à toutes les autorités administratives et aux assurances requises selon le réglement du pays d´accueil.

* Les différentes déductions pour l´assurance accident et l´assurance maladie ainsi que les déductions fiscales sont effectuées par l´employeur au moment de l´établissement de la feuille de paye.
* Le (la) stagiaire est seul(e) responsable de l`acquittement des redevances.

§ 5

Le (la) stagiaire s´engage à s´acquitter consciencieusement de tous les travaux dont il (elle) est chargé(e) servant à sa formation dans le cadre du stage et à respector les horaires de travail. Après avoir été convenablement informé(e) , il (elle) doit se conformer au réglement de l´entreprise et au réglement intérieur ainsi qu´aux mesures de sécurité et à toutes les autres mesures entrant en ligne de compte pour la protection de la vie et de la santé et s´engager à ne pas divulguer les secrets d´affaires et d´entreprise.

Si l´utilisation d´un vêtement particulier (uniforme par ex.) est exigée par l´employeur pedant le temps de travail, celui-ci doit le mettre gratuitement à la disposition du stagiaire, l´entretenir et le faire nettoyer.

§ 6

A la fin du stage obligatoire l´employeur s´engage à établir à ses frais un certificat à l´intention du (de la) stagiaire portant sur la période du stage et destiné à être présenté à l´école.

§ 7

Le contrat de stagiaire peut être rompu prématurément d´un commun accord ou par chacun des contractants pour un motif grave conformément aux réglements en vigueur dans le pays d´accueil.

§ 8

Le contrat est établi en 3 exemplaires. Un exemplaire reste auprès de l´employeur, le deuxième va au stagiaire et le dernier à l´école du stagiaire.

**,** le

Employeur: Stagiaire:

Personne chargée de l´éducation: